



Prolongation Permis, FCO et TRAM+

Pôle **Bus**

14/09/2020

Un bon nombre de collègues sont encore inquiets concernant la validité de leur permis de conduire ou encore de leurs attestations de conduites diverses dues à la formation continue des conducteurs (TRAM+ et FCO).

Le Règlement UO 2020/698 du Parlement Européen et du conseil du 25 mai 2020 établit des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la propagation de la COVID-19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments et au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports.

Il a pour conséquences :

- La prolongation des délais prévus par la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs (CQC). La validité des CQC, qui ont expiré ou arrivent à expiration entre le 1er février 2020 et le 31 août 2020, est réputée être ou avoir été prolongée pour une période de sept mois à compter de la date d'expiration indiquée sur chacune de ces cartes. Donc applicables pour nos attestations TRAM+ et FCO.
- La prolongation des délais prévus par la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire prévoit que la validité des permis de conduire qui auraient expiré entre le 1er février 2020 et le 31 août 2020 est réputée prolongée pour une période de sept mois à compter de la date d'expiration mentionnée sur chacun de ces permis.

*Si besoin, n'hésitez pas à vous rapprocher de
vos représentants UNSA lors des HIS*